

MAIRIE D'ESCORPAIN

13, Rue de la Mairie 28270 Escorpain

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux

Secrétariat ouvert Mardi : de 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi : de 08 h 00 à 12 h 00

Tél. Mairie : 02.37.38.11.64
Tél. Maire : 06.88.07.47.63
cm-mairie@escorpain.fr
www.escorpain.fr

Date de convocation : Le 16 Août 2021

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Escorpain, sous la Présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Stéphan DEBACKER (Maire), Messieurs Philippe LELARD et Pascal GUIMARD (Adjoints), Mmes et MM. François BARRET, Sylvain DEBACKER, Brigitte VACHERON-CROBE, Roger LAMOUREUX, Dominique DAL, Isabelle HENRIAUX-FOULON et Annick DETHAN.

Etait absente ; excusée : Madame Christiane LE ROUZIC qui a donné pouvoir à Madame Dominique DAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DEBACKER.

Assistaient également à cette réunion : Madame Laëtitia HOUGUERE et Monsieur Kévin BARBIER.

Le compte-rendu de la séance du **15 Juin 2021** est approuvé sans observation.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE :

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'Autorité Territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ imminent de la Secrétaire de Mairie, il convient de renforcer les effectifs du Service Administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois :

-d'**Adjoint Administratif** (Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) - Catégorie C,

-de **Rédacteur** (Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et Rédacteur Principal de 1^{ère} classe) - Catégorie B,

-Pour une durée hebdomadaire de **17 H / 35^{ème}**.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} Novembre 2021, un emploi permanent de **Secrétaire de Mairie** ouvert sur les grades :

-d'**Adjoint Administratif** (Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) - Catégorie C,

-de **Rédacteur** (Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et Rédacteur Principal de 1^{ère} classe) - Catégorie B,

De 17 heures par semaine en raison du départ de la Secrétaire de Mairie.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil du public et aide aux personnes dans leurs démarches administratives,
- Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions municipales,
- Elaboration des différents documents budgétaires de comptabilité publique (M 14 et M 49),
- Gestion du personnel : carrières, paies et suivi du prélèvement à la source,
- Participation active à la conduite des affaires communales, élaboration des actes d'état civil, Pacs, documents d'urbanisme, opérations funéraires, électorales, facturation d'eau, marchés publics...
- Participation aux réunions de Conseil et diverses réunions,
- Maîtrise des logiciels afférents à ce poste.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui liste les cas dans lesquels les Collectivités et Etablissements Publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le candidat contractuel devra alors justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme spécifique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjoints Administratifs.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et l'échelon maximum de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

.../...

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la possibilité d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour apporter un attrait supplémentaire à ce poste.

POINT SUR LA DÉFENSE INCENDIE AUX AUTHIEUX SUITE A UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL - RUE DES AUTELS :

Les mesures de débit effectuées sur le tronçon de la canalisation d'eau, du 1 au 13, Rue de la Mairie, se sont révélées conformes (35 m³ / heure).

La recherche de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) programmée, ce jour, sur la canalisation reliant Escorpain - Les Authieux sera déterminante. Si les résultats sont supérieurs à la norme, la Municipalité devra procéder au changement de cette canalisation, en 2022. Si les résultats sont conformes, il sera alors nécessaire de créer une réserve incendie au Hameau des Authieux, d'une capacité de 120 m³ selon les préconisations du SDIS.

Il pourrait également être envisagé d'installer un surpresseur pour booster le débit des bornes incendie. Un rendez-vous est fixé avec l'entreprise JOUSSE, début Septembre.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « PÔLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune d'Escorpain a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune d'Escorpain au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes et pourrait bénéficier d'une économie annuelle d'environ 140,00 €,

Etant précisé que la Commune d'Escorpain sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par **9 voix pour** et **2 abstentions** (Annick DETHAN et Isabelle HENRAU-FOULON) :

-Décide de l'adhésion de la Commune d'Escorpain au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité à partir du 1^{er} Janvier 2023,

-Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune d'Escorpain dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

-Prend acte que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de la Commune d'Escorpain pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achats,

-Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Escorpain, et ce sans distinction de procédures,

-Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

-Autorise Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune d'Escorpain,

-Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

-S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

PLANNING DES TRAVAUX DE L'ANTENNE RELAIS AU LIEU-DIT « LA FOUCAUDIERE » :

6 micropieux, d'une profondeur de 29 mètres, ont été mis en place. La dalle sera coulée la 1^{ère} semaine de Septembre.

Monsieur BARRET s'enquiert de la date de mise en service de l'antenne. Cette date est inconnue à ce jour.

COMMISSION ASSAINISSEMENT :

Monsieur LELARD, membre de la Commission assainissement a assisté à une réunion programmée par Monsieur SOURISSEAU, Président de l'Agglo du Pays de Dreux, le 6 Juillet dernier où ont été évoqués les contrôles d'assainissement non collectif et leurs tarifs.

Les contrôles d'assainissement non collectif ont été rendus obligatoires par l'Etat. Chaque Agglo dépend d'un SPANC qui applique ses propres tarifs.

Le tarif de 176,00 €, facturé cette année aux habitants, est trop élevé. Ce montant pourrait être annualisé (25 à 30 € / an).

Que peut-on faire pour réduire le prix de ce contrôle réalisé tous les 6 ans ?

- Porter l'effort (Communes + Agglo) sur les mutations (vente de maisons) ; Pour cela, veiller à ce que les travaux de remise aux normes, une fois les habitations vendues, soient respectés. Ces travaux doivent être réalisés dans l'année qui suit la vente d'une habitation. Passé ce délai, si ces travaux ne sont pas effectués, une amende **assez élevée** (somme non déterminée à ce jour) est envisagée. Cette proposition sera votée en temps utile au sein de l'Agglo.
- A ce jour, l'amende applicable est de 176 € x 2 ; soit 352 € ; ce montant est dérisoire par rapport au coût d'une réhabilitation ; 10.000 € environ.
- L'idée n'est pas mauvaise car actuellement, 5 à 10 % de maisons se vendent.
- Il faut également porter l'effort sur les mutations depuis 2015 et contrôler si ces travaux ont bien été réalisés.

Madame VACHERON-CROBE signale à nouveau l'écoulement d'eaux usées dans un champ - Rue des Petits Prés. Monsieur DEBACKER l'informe que l'installation concernée a été réhabilitée et que le propriétaire du champ a donné son accord pour recevoir les eaux usées après traitement.

La mise aux normes des installations d'assainissement autonomes étant une obligation légale, Madame HENRIAUX-FOULON demande s'il y a un interlocuteur au sein de l'Agglo qui pourrait indiquer la marche à suivre pour les personnes ayant des difficultés à prendre en charge ces travaux.

SYNDICAT DU SICELP :

Une réunion, à l'initiative de l'Agglo du Pays de Dreux, se tiendra le 3 Septembre pour élaborer les contours d'une délégation de la compétence Eau avec le SICELP jusqu'au 31 Décembre 2022 ; délai nécessaire aux différentes modifications statutaires et financières pour adhérer dans les meilleures conditions au Syndicat de la Paquetterie.

QUESTIONS DIVERSES :

-Deux projets d'urbanisme sont en cours actuellement :

- . Réhabilitation d'un ancien garage en habitation et création d'une extension au 12, Rue des Autels,
- . Etude de construction d'une habitation à la place d'une partie du hangar ou au fonds du terrain, situé 8 Ter, Rue des Petits Prés.

Monsieur BARRET appelle à la vigilance de la Municipalité afin que toute nouvelle construction sur la Commune soit déclarée en Mairie.

-Monsieur BARRET demande à être informé sur l'état d'avancement de la fibre et souhaiterait que les habitants puissent bénéficier d'une information régulière.

-Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DANILO concernant la fourniture et pose de panneaux en bois pour masquer le mur de la Placette des Authieux. Ce devis s'élève à la somme de 3.120,00 €.

-La Commune envisage d'acquérir des cases supplémentaires pour le columbarium.

-Monsieur Stéphan DEBACKER présente une analyse financière de la Commune :

Les charges de fonctionnement sont relativement basses,

Les bases de la Fiscalité Locale Directe ont très peu augmenté cette année. Il serait peut-être opportun d'augmenter les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti l'an prochain.

-Le Conseil Municipal serait intéressé par la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la Commune et décide de s'inscrire au groupement de commandes de l'Agglo pour 2022. Ce dispositif pourrait être financé, en partie, par la DETR et la DSIL.

-Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Arts en Scène, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir propose à la Commune d'accueillir la Compagnie l'Equivoque, le **Samedi 2 Octobre 2021**. Des flyers seront distribués prochainement aux habitants.

-Monsieur LELARD informe le Président du Comité des Fêtes et le Conseil Municipal que la salle de la Mairie sera indisponible les week-ends des 4 et 5 Décembre et 11 et 12 Décembre 2021. Madame Marie-Hélène SANCET fera une exposition de photos durant cette période.

TOUR DE TABLE :

.Madame VACHERON-CROBE signale que Madame LE NAGARD procède actuellement à la restauration de trois cadres exposés dans la salle communale et demande s'il existe l'original de la photographie de l'aviateur, Marcel DUPONT. Une recherche va être effectuée dans les archives.

Elle informe également l'Assemblée de brûlages réguliers dans le Centre-Bourg et rappelle la dangerosité de cet acte en plein été.

Elle relate, en dernier lieu, le problème récurrent d'abolements, surtout en l'absence des propriétaires.

.../...

. Monsieur Stéphan DEBACKER signale également des problèmes d'abolements, Place de la Foucauderie. En effet, il a été amené plusieurs fois à se déplacer suite à l'appel de riverains. La Gendarmerie a dû également intervenir deux fois pour des conflits de voisinage dûs aux abolements de chiens, de jour comme de nuit. Madame HENRIAUX-FOULON et Monsieur LELARD ont également été témoins de ces troubles. Monsieur LELARD a été appelé très tard en soirée suite à une altercation entre deux personnes.

Un courrier a été déposé dans la boîte aux lettres des résidents de la Place de la Foucauderie les invitant à respecter le voisinage. Monsieur DEBACKER se tient à leur disposition pour évoquer sereinement des solutions.

. Il est signalé un problème de stationnement au 2, Rue des Autels, gênant la circulation et enfreignant les règles de sécurité sur la voie publique.

. Madame DETHAN fait état de vols et de plusieurs tentatives de cambriolage, au cours de l'été, à Romainvilliers. Elle demande que des rondes soient effectuées plus régulièrement par la Gendarmerie. Madame VACHERON-CROBE souligne que les personnes s'absentant pendant leurs congés peuvent compléter un formulaire «Opération tranquillité vacances » auprès de la Gendarmerie ; leur domicile est ainsi surveillé.

. Monsieur Sylvain DEBACKER déplore un temps d'attente de plusieurs heures (environ 3 H ½) le jour des inscriptions à la piscine de Saint-Rémy / Nonancourt.

. Monsieur BARRET demande que la poubelle de la Placette des Authieux soit vidée.

En fin de réunion :

. Monsieur BARBIER signale le dysfonctionnement de l'éclairage public - Rue des Petits Prés, en direction de Laons.

. Madame HOUGUERE signale la présence d'une voiture depuis plusieurs semaines, avec un pneu crevé - Place de la Foucauderie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 23 H 30.

Fr Le Maire,



Philippe LELARD
1^{er} Adjoint au maire